



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version "participant" du 05.08.26

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les principales règles applicables aux participants des actions de formation et des activités organisées par RUN MOV'974.

Il contribue à garantir le bon déroulement des formations et des activités, la sécurité des personnes, le respect de chacun, des locaux et des équipements, ainsi qu'un cadre favorable aux apprentissages et à la réussite des parcours.

Au-delà des règles de fonctionnement, RUN MOV'974 s'attache à promouvoir des valeurs de bienveillance, de respect mutuel, de responsabilité, de confidentialité des échanges et de prise en compte des besoins de chacun. Le participant est invité à contribuer, par son comportement, à un climat favorable à la réussite de son parcours.

Le présent document constitue la version "participant" du règlement intérieur. Il présente les principales règles à connaître pendant la formation ou l'activité.

Les deux versions sont consultables et téléchargeables, à tout moment sur le site internet de RUN MOV'974 (www.runmov974.com : page réglementation / Conditions de formation).

En participant à une formation ou à une activité organisée par RUN MOV'974, le participant reconnaît avoir été informé de l'existence de cette version "complète", de ses modalités de consultation et de son caractère de document de référence. En cas de différence d'interprétation entre les deux versions, le participant est informé que les dispositions de la version "complète" prévale, sous réserve des dispositions légales et des contrats, conventions ou autres documents contractuels applicables.

Des Conditions Générales de Vente (CGV), consultables sur le site internet, définissent les conditions contractuelles et financières applicables à l'ensemble des prestations proposées par RUN MOV'974. Elles complètent le présent règlement intérieur, qui fixe les règles de fonctionnement des actions de formation et des activités.

1. Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation ou une activité organisée par RUN MOV'974, quel que soit son mode de financement ou son lieu de réalisation.

Il est applicable pendant toute la durée de la formation ou de l'activité, y compris lors des déplacements, des activités pratiques ou à distance.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

2. Organisation des formations et des activités

2.1. Convocation et informations pratiques

Le participant reçoit les informations nécessaires avant le début de la formation ou de l'activité (horaires, lieux, modalités).

2.2. Horaires et respect des séquences pédagogiques ou des activités

Le participant respecte les horaires et les séances de formation ou activités prévues.

2.3. Assiduité, absence et retards

La participation régulière est nécessaire au bon déroulement de la formation ou de l'activité. En cas d'absence ou de retard, le participant doit informer RUN MOV'974 dans les meilleurs délais.

2.4. Suivi de la participation

La présence est attestée par des feuilles d'émargement, relevés ou tout autre dispositif de suivi.

2.5. Déplacements et lieux de formation ou d'activité

Le participant doit respecter les consignes d'accès, de sécurité et de fonctionnement des lieux de formation ou d'activité.

2.6. Adaptation du parcours

RUN MOV'974 s'efforce d'adapter, lorsque cela est possible, les modalités de la formation ou de l'activité, aux besoins du participant.

2.7. Accompagnement en cas de difficultés rencontrées

Si le participant rencontre des difficultés qui peuvent avoir un impact sur la formation ou l'activité, il est invité à en informer RUN MOV'974. Des solutions adaptées seront envisagées.

3. Règles de vie en formation ou en activité

3.1. Respect des personnes

Le participant adopte un comportement respectueux envers toutes les personnes présentes. Tout comportement discriminatoire, injurieux, violent, intimidant ou inapproprié est interdit.

3.2. Respect des locaux, des équipements et du matériel

Le participant respecte les locaux, équipements et véhicules utilisés. Toute dégradation volontaire peut engager sa responsabilité.

3.3. Utilisation des équipements numériques et des téléphones

Le participant utilise son téléphone portable et ses équipements numériques sans perturber la formation ou l'activité.

Les enregistrements ou diffusions ne sont autorisés qu'avec accord préalable.

3.4. Confidentialité et respect des échanges

Les échanges réalisés en formation ou en activité sont confidentiels.

Le participant ne diffuse pas d'informations concernant les autres participants sans leur accord.

3.5. Consommation d'alcool, de stupéfiants et comportement incompatible avec la sécurité

Il est interdit de participer sous l'effet de substance qui pourrait altérer la vigilance ou la sécurité.

RUN MOV'974 peut refuser l'accès à une formation ou une activité si nécessaire.

3.6. Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et véhicules utilisés.

3.7. Image et propriété des supports pédagogiques

Les supports sont réservés à un usage personnel ou professionnel lié à la formation ou l'activité.

Toute diffusion ou reproduction est interdite sans accord.

4. Santé et sécurité

4.1. Principes généraux

RUN MOV'974 veille à la santé et la sécurité de tous les participants.

4.2. Respect des consignes de sécurité

Le participant respecte les consignes de sécurité données pendant la formation ou l'activité.

4.3. Sorties en voiture et sécurité routière

Le participant respecte les consignes données par RUN MOV'974 et porte obligatoirement la ceinture de sécurité.

4.4. Locaux et intervention en sites partenaires

Le participant respecte les règles et les consignes de sécurité, du lieu de formation ou d'activité.

4.5. Accidents et incidents

Tout accident, incident ou situation anormale doit être signalé immédiatement.

4.6. Droit d'alerte et de retrait

En cas de danger grave ou immédiat, le participant informe immédiatement l'intervenant.

RUN MOV'974 peut interrompre une formation ou une activité pour raisons de sécurité.

5. Dispositions spécifiques aux formations pratiques à la conduite.

5.1. Champ d'application

Cet article s'applique aux formations pratiques à la conduite.

5.2. Organisation des séquences de formation pratique

Les leçons de conduite sont planifiées sur rendez-vous.

Le participant respecte les horaires et conditions prévues.

5.3. Conditions d'accès au véhicule pédagogique

Le participant doit être en état physique et mental compatible avec la conduite et porter une tenue et des chaussures adaptées.

RUN MOV'974 peut refuser ou reporter une séance pour raisons de sécurité.

5.4. Annulation, report et absence aux séquences de formation pratique

Tout retard ou absence doit être signalé selon les modalités prévues.

5.5. Comportement pendant les séquences de formation pratique

Le participant respecte les consignes de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, les règles de sécurité routière et les autres usagers de la route.

Tout comportement dangereux peut entraîner l'interruption immédiate de la séance.

5.6. Véhicules et matériel pédagogique

Le participant utilise les véhicules et équipements avec soin.

Toute dégradation volontaire peut entraîner sa responsabilité.

6. Respect du règlement et mesures applicables

6.1. Principes généraux

Le respect du présent règlement intérieur est obligatoire.

6.2. Manquements au règlement

Peuvent constituer un manquement :

- non-respect des règles de vie ;
- non-respect des consignes de sécurité ;
- retards ou absences répétées ;
- dégradations des locaux, équipements ou véhicules.

6.3. Mesures pouvant être prises

Selon la gravité :

- rappel à l'ordre ;

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ou définitive.

6.4. Modalités de mise en oeuvre

Avant toute mesure, un échange sera organisé avec le participant sauf urgence.

6.5. Effets sur l'action de formation ou l'activité, et les conditions financières

Une exclusion peut entraîner l'interruption de la formation ou de l'activité selon les conditions contractuelles.

6.6. Cas particulier des formations pratiques à la conduite

Tout danger en conduite peut entraîner l'arrêt immédiat de la séance.

6.7. Respect des règles des structures partenaires

Le respect des règles des structures partenaires est obligatoire.

7. Protection des données et confidentialité

7.1. Principes généraux

Les données personnelles sont utilisées uniquement pour la gestion des formations et des activités.

7.2. Finalités du traitement des données

Elles servent à la gestion administrative, pédagogique et financière.

7.3. Données collectées

Les données collectées concernent l'identité, le parcours et le suivi du participant.

7.4. Destinataire des données

Les données peuvent être transmises aux personnes habilitées et organismes concernés.

7.5. Durée de conservation

Les données sont conservées selon les obligations légales et réglementaires.

7.6. Droits des personnes

Le participant dispose de droits sur ses données (accès, rectification, suppression, ...).

7.7. Sécurité des données

RUN MOV'974 protège les données personnelles.

7.8. Confidentialité des échanges en formation ou lors d'activités

Les échanges pendant les formations ou les activités sont confidentiels.

7.9. Transmissions de données

Certaines données peuvent être transmises aux organismes financeurs ou administratifs.

7.10. Contact et réclamation

Pour toute question, contacter RUN MOV'974 sur son site internet (www.runmov974.com / contact).

8. Réclamations

8.1. Principes généraux

Les participants peuvent formuler une réclamation à tout moment.

8.2. Modalités de dépôt des réclamations

Une réclamation peut être transmise par écrit, par e-mail (à contact@runmov974.com), ou par le support disponible sur le site internet de RUN MOV'974 (www.runmov974.com / Contact / Avis et réclamation).

8.3. Accusé de réception

Toute réclamation est prise en compte dans un délais raisonnable.

8.4. Traitement de la réclamation

RUN MOV'974 analyse et traite chaque réclamation.

8.5. Résolution et suites données

Une réponse ou une solution est apportée selon la situation.

8.6. Amélioration continue

Les réclamations permettent d'améliorer les formations, activités et l'organisation de RUN MOV'974.

8.7. Recours à un médiateur

En cas de litige non résolu, le participant peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

8.8. Articulation avec les autres dispositifs

La réclamation est différente des mesures applicables en cas de non-respect du présent règlement intérieur et des documents contractuels.

9. Entrée en vigueur, mise à jour et opposabilité

9.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur s'applique dès le début de la formation ou de l'activité.

9.2. Communication et accessibilité

Il est accessible pendant toute la durée de l'action, en version papier ou sur le site internet de RUN MOV'974 (www.runmov974.com / Réglementation).

9.3. Valeur et opposabilité

Le présent règlement intérieur est obligatoire et complète les Conditions Générales de Vente et les documents contractuels.

9.4. Mise à jour du règlement

RUN MOV'974 peut modifier le présent règlement intérieur si nécessaire.

La dernière version est toujours celle communiquée au participant.

9.5. Acceptation

L'inscription à une formation ou une activité proposée par RUN MOV'974 implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ses dispositions peut entraîner l'application des mesures prévues dans le règlement.